

Comment financer sa formation ?

- Voici les grandes lignes du parcours pour financer sa formation.
- Il est nécessaire d'affiner ses recherches auprès des organismes mentionnés et de suivre l'évolution des dispositifs.

Quel est mon statut ?

Suivant votre statut, vos droits à la formation et vos interlocuteurs sont différents :

- Demandeur d'emploi (indemnisé par l'ASSEDIC ou non)
- Jeune de moins de 25 ans (diplômé ou non)
- Salarié (quelle ancienneté ? CDD, CDI...?)
- Conjointe collaboratrice d'artisan

Quels sont les pré-requis nécessaires ?

Les pré-requis sont fixés par l'organisme de formation. Ils peuvent différer d'un organisme à l'autre. Ils concernent généralement :

- votre formation initiale : une cohérence avec le niveau de la formation est parfois demandée.
- votre expérience professionnelle : sa durée et son lien ou pas avec la formation peuvent être considérés.
- Etre ou non domicilié dans la région de la formation.
- Avoir un projet professionnel bien avancé est une nécessité incontournable pour être admis dans un cursus de formation.

Comment faire reconnaître mon expérience ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle afin d'obtenir un diplôme ou, un titre contenu dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est ouverte à tous ceux qui peuvent justifier de 3 années d'une expérience (salariee ou non, bénévole, syndicale) en rapport avec le contenu de la certification envisagée.

Il faut tout d'abord bien préciser son projet professionnel, constituer un dossier de justificatifs, le présenter à un jury qui peut décider de placer le postulant en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Il est possible de se faire accompagner pour cette procédure soit au sein de son entreprise soit par l'ANPE.

Qui contacter en premier ?

Si vous n'avez pas encore choisi précisément votre formation et voulez savoir ce qui est possible :

Pour les demandeurs d'emploi : l'ANPE, le service formation du Conseil Régional, le Conseil général (pour les Rmistes), l'Agefiph pour les travailleurs handicapés.

Pour les salariés : le service du personnel de l'entreprise, le Fonds d'Assurance Formation (FAF) ou l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agré) Fongécif dont relève l'entreprise.

Pour les jeunes de moins de 25 ans : la mission locale.

Si vous avez déjà fait votre choix :

Contactez l'organisme de formation qui pourra vous indiquer, si vous êtes salarié, le fonds d'action d'assurance formation (FAF) qui est géré par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche professionnelle dont vous relevez. Ceci qui vous permettra de vous renseigner avant d'en parler à votre entreprise.

Quels sont les délais pour s'inscrire en formation ?

Vérifier les dates des inscriptions qui ont lieu quelques mois avant le démarrage de la formation.

Certaines sont très demandées et il faut s'inscrire sur une liste d'attente.

Pour faire une demande de prise en charge au titre du CIF (congé individuel de formation) les délais de dépôt de la demande peuvent aller de 4 mois à 15 jours avant le démarrage de la formation. L'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant en reporter la date 1 fois. Celle-ci ne peut être différée qu'à 9 mois maximum.

La seule raison pouvant être invoquée par l'employeur pour motiver son refus concerne le choix de l'action de formation.

Quel sera mon statut pendant la formation ?

Demandeur d'emploi indemnisé par l'Assedic : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par l'ASSEDIC

Demandeur d'emploi non indemnisé : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par le CNASEA

Salarié en CIF : je continue à percevoir mon salaire si la formation est effectuée pendant mon temps de travail (la prise en charge peut être totale ou partielle selon la durée de la formation).

Salarié en DIF : la formation peut être effectuée en dehors du temps de travail. Dans ce cas, le salarié bénéficie d'une allocation à hauteur de 50 % de sa rémunération nette de référence.

Quel type de formation suivre ?

Une **action de découverte** pour m'évaluer dans des nouvelles conditions de travail.

Un **stage technique court** pour réaliser mon chantier en autoconstruction ou envisager une reconversion.

Une **formation professionnelle qualifiante** qui vise l'acquisition de compétences et, de savoir-faire directement transposables dans des situations de travail concrètes. Elle est basée sur un référentiel métier.

Cette formation peut être **diplômante** et délivrer un diplôme de l'Education Nationale (CAP/ BEP/ Bac /BTS/ Licence/ Master / Doctorat...) ou **certifiante** et délivrer un certificat privé de l'organisme de formation ou un certificat relevant du Répertoire national des certifications professionnelles.



Comment me décider, faire mon choix ?

Faire un **bilan de compétences** va aider à finaliser le projet et à obtenir plus facilement une prise en charge de la formation. S'adresser à son employeur ou à l'ANPE, l'APEC pour les cadres et l'APECITA pour les cadres et techniciens de l'agriculture.

Pour les demandeurs d'emploi, faire une **évaluation en milieu de travail (EMT)** permet de rencontrer des professionnels et de mieux se rendre compte de ses besoins.

Se renseigner dans les Maisons d'Information sur le Formation et l'Emploi (MIFE), auprès des Permanences Accueil Information et Orientation (PAIO) et dans les missions locales pour les jeunes.

Une fois que j'ai trouvé une entreprise qui accepte de m'accueillir pendant 2 semaines, je demande le formulaire à mon ANPE, je fais remplir la convention par l'entreprise.

Je garde mon statut de demandeur d'emploi et je ne bénéficie pas d'autres rémunérations.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de rencontrer d'anciens stagiaires et, d'aller aux journées portes ouvertes des organismes de formation ou des entreprises.

Qui va financer ma formation ?

Quelles sont les démarches à accomplir auprès de l'employeur ?

Vous devez demander un dossier de financement au FAF / OPCA dont relève votre employeur (FONGECIF, UNIFORMATION, AF-DAS pour les artistes et certaines professions, PROMOFAP (médical), FAFTT (intérimaires), FAFBTP (bâtiment). Si vous ne savez pas de quel organisme vous relevez pour un CIF, demandez au service comptable de votre entreprise.

N'oubliez pas, lorsque vous ferez votre demande de dossier, d'avoir avec vous vos 12 derniers bulletins de salaire. Les démarches peuvent se faire par téléphone.

Les périodes de professionnalisation permettent, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, de maintenir dans leur poste des salariés en CDI qui manqueraient de qualification. Elles peuvent être mises en place à l'initiative du salarié ou de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Je suis salarié en CDI :

Tout salarié peut accéder à un **congé individuel de formation (CIF)**, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail :

Une condition d'ancienneté est nécessaire : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Un délai de franchise entre deux CIF doit être respecté. Sa durée, qui dépend de celle du précédent congé individuel de formation, ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 6 ans.

Je suis travailleur intérimaire :

Pour obtenir le financement de votre congé individuel de formation vous devez justifier de 1014 heures dans la profession dont 507 heures dans l'entreprise de travail temporaire sur 12 mois ou 2028 heures dans la profession au cours des 24 mois précédents, si vous n'avez pas l'ancienneté suffisante dans l'entreprise actuelle.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre agence de travail temporaire : n'oubliez pas en vous adressant à eux d'avoir avec vous vos 12 derniers bulletins de salaire.

J'ai moins de 25 ans et je n'ai jamais été salarié :

Je vais à la mission locale, au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) ou dans les Centres Régionaux d'Informations Jeunesse (CRIJ) qui peuvent m'orienter vers un contrat en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

Je dois trouver un employeur puis intégrer l'entreprise. Ma rémunération dépendra de mon âge.

Ou alors, je trouve une formation professionnelle continue en centre de formation, j'aurai alors le statut de salarié de la formation professionnelle.

Je suis salarié en CDD :

Pour obtenir le financement de votre formation, vous avez accès au CIF dans les 12 mois qui suivent votre contrat de travail.

Si vous justifiez d'une activité salariée pendant 24 mois minimum consécutifs ou non au cours des 5 dernières années et si vous avez travaillé pendant quatre mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois en CDD.

Le droit individuel à la formation (DIF)

Pour tous les salariés, le DIF est un crédit d'heures de formation de 20 h par an cumulable dans la limite de 120 h. Le choix de la formation peut être encadré par un accord collectif d'entreprise ou de branche.

Je suis demandeur d'emploi :

L'ANPE, dans le cadre des chèques emploi qualification.

Dans tous les cas, les demandeurs d'emploi doivent s'adresser à l'organisme de formation avant d'entreprendre des démarches. Celui-ci possède, ou non, un nombre de places réservées aux demandeurs d'emploi avec un financement pour leur formation.

Les Rmistes peuvent rencontrer un ALI (au Conseil Général), le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi), ou une assistante sociale.

Dans le cas de l'action de formation préalable à l'embauche (AFPE), l'ASSEDIC finance une formation de 450 h maximum pour des personnes bénéficiant de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ALE) si celle-ci débouche sur un contrat de travail d'au moins 6 mois. La formation peut se faire dans l'entreprise ou dans un organisme extérieur.

Je suis travailleur indépendant :

Je contacte le service formation de mon organisation professionnelle (CAPEB, FFB...) qui m'orientera sur les formations internes ou qui m'aidera dans les démarches avec l'OPCA.

Ressources documentaires :

www.travail.gouv.fr
www.capeb.fr
www.unedic.fr
www.intercarif.org

www.formatel.com
www.onisep.fr
www.cidj.com
www.missions-locales-france.org